



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 1'700'000.- TTC
pour la campagne de réhabilitation des trottoirs

(du 6 février 2008)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Postulat

Le 26 mars 2007, Mme Fabienne Montandon déposait le postulat « *Pour les réfection des trottoirs* » dont le teneur était la suivante :

« Comme le titre du rapport relatif à la demande de crédit cité précédemment mentionne « assainissement des trottoirs », nous saisissons donc l'occasion de souligner à l'attention du Conseil communal l'état très dégradé de nombreux trottoirs de notre Ville ; ils rendent le cheminement des piétons difficile, hasardeux et même dangereux. Ce problème a déjà fait l'objet de plusieurs demandes d'amélioration – avec même un calendrier à l'appui – mais sans grand progrès dans les faits.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier et de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation ; cela permettra de redonner une bonne image de notre Ville, celle qui est la Ville de Le Corbusier, site de l'Art Nouveau et candidate au patrimoine de l'UNESCO. Cela améliorera aussi la sécurité de tous les usagers des trottoirs.

Nous répondons à ce postulat par le présent rapport et la demande de crédit y relative.

Préambule

La Ville possède près de 180 km de trottoirs en zone urbaine. Elle a ceci de particulier qu'une bonne partie des trottoirs jouxtant les immeubles de la zone urbaine appartiennent aux propriétaires des immeubles.

Il en résulte une mosaïque faite de bouts de trottoirs privés succédant à des bouts de trottoirs publics.

Entretien

Le Service de la voirie dispose de CHF 35'000.- pour la réfection des trottoirs sis sur le domaine public. Ce montant est notoirement insuffisant pour entretenir plus de 70 km de trottoirs communaux.

En ce qui concerne les trottoirs privés, depuis plusieurs années la commune pratique une politique incitative pour leur entretien, en subventionnant leur remise en état dans les règles de l'art à hauteur de 50%. Elle invite même les propriétaires à verser leur trottoir au domaine public après leur assainissement, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Il peut paraître surprenant que la Ville veuille prendre à son compte, donc à sa charge, des trottoirs privés dont l'entretien incombe à des particuliers. Il faut cependant savoir que les propriétaires, dans leur grande majorité, rechignent à dépenser de l'argent pour les entretenir.

La Voirie propose bien un abonnement aux propriétaires de trottoirs pour leur maintenance, mais tous ne souscrivent pas à cette offre.

De plus, après plusieurs applications de l'entretien prévu dans l'abonnement (application d'un gravillonnage), il devient nécessaire de réaliser un assainissement complet, donc coûteux, du trottoir.

Ainsi, dans leur majorité, les propriétaires laissent leurs trottoirs se dégrader et n'interviennent que sur invitation, soit parce que cela devient dangereux pour les piétons, ou parce que la Ville assainit la rue qui les jouxte.

Avec des trottoirs appartenant à la Ville, la planification de leur entretien, donc le maintien de leur état, devient plus aisé. Il en résulte, pour autant que les budgets soient suffisants, un meilleur état général du réseau des trottoirs et surtout la suppression des états les plus critiques pouvant induire des risques pour la sécurité des usagers.

Le budget alloué pour ces subventions se monte à CHF 100'000.- par an. Il est généralement intégralement dépensé et nous sommes parfois obligés de reporter le subventionnement de certains trottoirs sur l'exercice suivant par manque d'argent.

Projet

Notre Conseil, dans sa volonté de favoriser la mobilité douce et constatant l'état médiocre des trottoirs en Ville, a décidé de lancer une campagne importante et générale d'entretien de ceux-ci.

Pour inciter les propriétaires à accélérer la remise en état des trottoirs dégradés qui leur appartiennent et à les verser ensuite au domaine public, notre Conseil a décidé d'augmenter la part de subvention aux travaux de remise en état, en portant le taux à charge de la commune à 65%.

Pour le propriétaire, cela représente une aubaine puisque sa facture sera de 30% inférieure à ce qui serait à sa charge avec le taux standard de 50%.

Pour dynamiser l'incitation, cette campagne promotionnelle sera menée durant 3 ans. Ensuite, le taux de subventionnement sera ramené à 40%.

Pour des motifs juridiques, l'article 59 du Règlement sur les voies de circulation du 15 mars 1972 (63.10) sera amendé en vue de passer le taux de subvention à 65% sans limite de temps. Il devra à nouveau être amendé dans 3 ans pour en modifier le taux.

En parallèle, les Travaux publics mèneront une campagne d'assainissement des trottoirs dégradés sur le domaine public.

Financement

Les montants nécessaires à ce projet ont été divisés ainsi :

Subventionnement des travaux sur trottoirs privés et frais pour le transfert au domaine public	CHF	700'000.-
Campagne de remise en état des trottoirs publics	CHF	1'000'000.-
	<i>Total CHF</i>	<u>1'700'000.-</u>

La campagne étant prévue sur une durée de 3 ans, CHF 500'000.- seront dépensés en 2008.

Conséquences sur les finances

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée de 20 ans, au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,5 %.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement	CHF	85'000.-
Intérêts 3,5 % sur la moitié de l'investissement	CHF	<u>29'750.-</u>
<i>soit une charge annuelle de</i>	<i>CHF</i>	<i>114'750.-</i>

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement est inscrit dans les crédits à solliciter en 2008, au chapitre 700 - *Infrastructures, Campagne réhabilitation des trottoirs en Ville, étape 1*, à raison de CHF 1'700'000.-, et paraît au budget 2008 pour un montant de CHF 500'000.-.

La charge d'entretien des trottoirs devrait être réduite si cette campagne rencontre le succès escompté.

Conséquences sur les ressources humaines

Le Service de la voirie n'étant pas équipé pour reconstruire les trottoirs, ces travaux seront confiés à des entreprises privées.

Rapprochement et collaboration avec le Locle

Pas de disposition particulière.

Éléments relatifs au développement durable

Des trottoirs en bon état évitent les accidents occasionnés par les dégradations et incitent les gens à se déplacer à pied. Les trajets en voiture s'en trouvent en principe diminués.

Autres appréciations

Un élément important à relever est que des trottoirs en mauvais état nuisent à l'image de la Ville. Or, cette image se révèle d'importance pour notre cité.

Ce rapport sera soumis à la Commission des Infrastructures lors de sa séance du 11 février 2008.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à classer le postulat de Mme Fabienne Montandon et à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Arrêté No 1

Article premier.- Un crédit de CHF 1'700'000.- est accordé au Conseil communal pour la campagne de réhabilitation des trottoirs

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 5 %.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 2

Article premier.- Le Règlement sur les voies de circulation du 15 mars 1972 est modifié comme suit:

Art. 59 al. 1

La Commune participe cependant au financement de l'entretien du revêtement et de la bordure des trottoirs privés grevés d'une servitude de passage public en versant au propriétaire une subvention correspondant à 65 % du coût des travaux si ceux-ci sont effectués conformément aux articles 46 et 47 et aux directives du Service de la voirie et pour autant que les travaux soient nécessités par une usure normale du trottoir.

Article 2.- Le présent arrêté entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
Katia Babey Falce Pierre-André Monnard